

## REGLEMENT INTERIEUR

### ALSH ZUDAUSQUES - QUELMES

### ACQUIN

Ce règlement intérieur établit les règles dont la stricte application fera du centre de loisirs, un lieu de convivialité pour permettre aux enfants de tout âge :

- d'évoluer en toute sécurité
- de développer ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sa créativité
- d'acquies progressivement son autonomie
- de développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités.

#### Article 1 : HORAIRES

Matin :	Midi :	Après midi :
7h45-9h garderie	12h-13h30 pause méridienne	13h30-16h30 activités 16h30-17h30 garderie

Les familles sont tenues de préciser tout changement, par écrit, pour le retour de leur enfant.

#### Article 2 : ASSURANCE

L'ALSH Zudausques-Quelmes a souscrit une assurance auprès de Groupama permettant de couvrir les frais résultats d'un accident survenu pendant le fonctionnement du centre.  
Les parents doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile ».

#### Article 3 : VOL

L'enfant ne doit avoir aucun objet de valeur. La direction de l'ALSH dégage toute sa responsabilité en cas de perte ou vol.

#### Article 4 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les activités proposées aux enfants étant basées sur le jeu et le sport, il est conseillé aux familles de mettre une tenue vestimentaire adéquate, sauf cas particulier signalé par les animateurs et la direction.

#### Article 5 : ACTIVITES

Les activités proposées sont conformes au projet pédagogique et éducatif, défini par la direction et les mairies de Zudausques et de Quelmes.

#### *Activités extérieures au centre de loisirs*

#### Déplacement en bus :

Les enfants doivent entrer et sortir du bus en bon ordre sous la conduite de l'animateur. Pendant le trajet, la station assise et le port de la ceinture de sécurité sont obligatoires. Il est interdit de salir et de dégrader le bus.

#### Discipline générale et exclusion :

Lors des activités au centre de loisirs ou en déplacement, la détérioration, la perte ou le vol feront l'objet d'une facturation à la famille.

La direction se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et/ou de lui-même.

Les enfants et les animateurs doivent en toute occasion montrer du respect les uns envers les autres. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, leur exclusion momentanée, sans remboursement, pourra être prononcée après avertissement aux parents.

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion momentanée d'un enfant :

- non respect du règlement intérieur,
- non paiement de la participation financière dû par les parents le premier jour du centre.

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion définitive d'un enfant :

- usage de la cigarette, cigarette électronique, boissons alcoolisées, usage de substances illicites
- bagarre, comportement inadéquate

#### *Avis aux parents*

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux animateurs en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

Les parents sont responsables de tout accident qui résulterait de l'inobservation du présent règlement.

L'esprit de ce règlement vise à assurer un bon fonctionnement du centre de loisirs Zudausques-Quelmes et à accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

En cas de difficultés ou de problèmes particuliers, la direction se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Signature des parents :